puis les murmures n'ont pas tardé à se faire entendre. On a parlé de neutralité, et d'impartialité, et des exclamations s'élevaient dans les couloirs. On disait : « Prenez patience, nous renverserons bientôt le Cabinet. » Mais le président du Conseil répondait de son côté : « Prenez garde, si vous bronchez, nous vous ferons traiter de calotins. » Et, rapidement calmait les impatiences. On avait peur des Logos. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

La gauche est très gênée.

M. Gauthier de Clagny. — Ceux qui ont de temps en temps des velléités d'indépendance rentrent bientôt dans l'ordre par la crainte d'une excommunication laïque. Eh bien, ils ne se débarrasseront pas de ce Cabinet qui est leur tunique de Nessus, et qui dévorera leur chair jusqu'à l'os. Ce sera leur châtiment. (Applaudissement prolongés à droite et au centre; mouvements divers et agitation à gauche.)

A la majorité de 323 voix contre 240 sur 563 votants, la motion d'ajournement, présentée par M. Gauthier de Clagny, n'est pas adoptée.

La question préalable

M. Fabien Cesbron présente une motion tendant à prononcer la question préalable.

Le projet de loi, dit-il, est le défi le plus outrageant qu'on puisse porter à la conscience, à la liberté et au droit des citoyens. (Applaudissements.)

C'est la liberté qui est l'enjeu de ce débat; on refuse la liberté d'enseignement à toute une catégorie de citoyens; on viole le principe de la neutralité de l'école; le projet de loi est inconstitutionnel, parce qu'il viole les principes fondamentaux du droit naturel, du droit républicain.

Le rapporteur invoque la Déclaration des Droits de l'Homme; l'a-t-il bien lue? Qu'il se reporte aux articles 10 et 11, qui donnent encore toute notre Constitution; ils proclament l'égalité des droits, la liberté des opinions, de l'enseignement, de l'association. (Applaudissements.)

L'orateur cite des passages de discours ou de délibérations autrefois faites par MM. Sembat, Jaurès et par divers membres de la Commission, tels que MM. Jumel, Rabier, Charonnat, sur le droit et la liberté d'association. Il les met en contradiction avec eux mêmes, aux applaudissements de la droite. Il rappelle l'opinion de M. Goblet, de M. Brisson lui-même, qui, en 1872, à l'Assemblée nationale, réclamait l'égalité pour toutes les associations, la vie dans la liberté. (Applaudissements prolongés à droite.)

Et les voilà, ceux qui, aujourd'hui, M. Rabier l'a proclamé, font une loi de parti. Croyez-vous donc à la permanence de votre domination? Oppresseurs d'aujourd'hui, vous serez peut-être les opprimés de demain.

M. Lasies. — Ils seront toujours du côté des opprimés. (Rires.)

M. Fabien Cesbron. — Que diriez-vous si, demain, c'est la majorité, vous supprimait toutes les associations libres, religieuses, socialistes et antimilitaristes?

M. Vazeille. — Vous n'arriverez le faire. (Applaudissements énergiques à droite.)

M. Fabien Cesbron. — On veut établir le monopole de l'enseignement de l'Etat; on veut établir une sorte de dogme d'Etat; on veut en faire un idole. Ce que vous appelez la démocratie, ce n'est, nous l'apprenons la plus haute culture morale. (Vifs applaudissements.)

Ce n'est pas seulement le *Syllabus* catholique, prétendant aujourd'hui en établir un autre, appuyé sur la magistrature et sur les gendarmes. (Vifs applaudissements.) Combien y en a-t-il parmi nous qui avent inscrit dans leur programme la suppression de l'enseignement congréganiste? Si la question avait été posée aux comités centraux, la Rée serait diminuée au moins de moitié. (Interruptions furieuses à l'extrême gauche.) La clôture, au contraire, est demandée à l'heure de l'enseignement, et non qu'il fût question d'exclure les frères hors de la classe. (Vifs applaudissements; bruit à l'extrême gauche.)

Ce sont précisément ceux qui raillent l'idée de nation et le drapeau qui sont les partisans ardents de cette loi. (Applaudissements prolongés à droite et au centre; agitation.)

La question préalable repoussée

Le Président du Conseil. — C'est un discours de discussion générale qui vient d'être prononcé. Le gouvernement y répondra dans la discussion générale. Il demande à la Chambre de repousser la question préalable.

A la majorité de 327 voix contre 196, la question préalable n'est pas adoptée.

La motion Ripert

M. Ripert soutient une motion d'ajournement ainsi conçue :

« Considérant que la loi tendant à supprimer l'enseignement congréganiste, aura pour effet d'augmenter les dépenses publiques, la Chambre renvoie le projet à la Commission du budget. » (Applaudissements, exclamations furieuses à l'extrême-gauche.)

M. Ripert. — Le projet n'a pas été soumis à la Commission du budget. C'est une violation du règlement. L'article 22 porte que tout projet de loi tendant à aggraver les finances de l'Etat doit être renvoyé à la Commission du budget. L'article 24 ajoute que la Commission du budget fera son rapport dans les dix jours. (Très bien, très bien.)

La loi de 1882 sur l'enseignement laïque et obligatoire a été renvoyée à la Commission du budget. A ce moment, M. Rouvier était ministre des Finances, et M. Buisson directeur de l'enseignement primaire. La Commission de l'enseignement prévoyait une dépense de 45 millions. La Commission du budget, après examen, porta l'évaluation à 117 millions. (Exclamations ironiques à droite et au centre.)

Au point de vue du règlement et des précédents, la Chambre ne saurait se soustraire au devoir de renvoyer le projet à la Commission du budget.

M. Walter. — Elle va se gêner. (Approbations ironiques à droite et au centre.)

M. Ripert. — Aujourd'hui, M. Buisson prévoit dans son rapport, une dépense éventuelle de 70 millions. Ce chiffre est au-dessous de la vérité, ainsi qu'on me le fait observer; mais fût-il exact, la dépense est assez élevée pour que la Commission du budget soit appelée à donner son avis. (Applaudissements à droite et au centre.)

Quand on présente une loi au Parlement, on doit lui dire où on veut aller; or, il n'est pas douteux que le but caché que l'on poursuit est le monopole de l'enseignement. (Applaudissements à droite et au centre.) C'est ce que déclarent les journaux de la majorité. Dans cette majorité, il y en a qui ont tout ce qu'il faut pour commander, et d'autres qui ont tout ce qu'il faut pour obéir. (Vifs applaudissements aux mêmes bancs.)

On se tourne vers M. Jaurès. La gauche est mal à son aise.

M. Ripert. — Je me demande, comment on peut concilier les phrases pseudo-savantes d'une politique vieillissante avec l'idéal moderne. M. Jaurès pourrait l'expliquer.

M. Jaurès. — Je suis inscrit dans la discussion pour cela.

M. Ferdinand. — Nous ne sommes pas ici un Concile. (Rires.)

M. Ripert cite une belle phrase de ce livre où il est parlé du reflet de la divine lumière du Thabor. (Applaudissements ironiques à droite et au centre.)

M. Jaurès. — C'est la conclusion d'un chapitre sur la qualité et la quantité. (Exclamations.) De cela non plus, je ne retire pas un mot; seulement, je demande à mon contradicteur de faire quelque effort pour me comprendre.

M. Ripert. — Je n'y suis pas parvenu, et je vous renvoie à ceux que M. Lamarque appelait, l'autre jour, les primes de la science. (Rires et applaudissements prolongés à droite et au centre.) Quant au projet en discussion, il n'est pas nécessaire de l'examiner avec tant de hâte. Ma demande va sans doute être rejetée, mais j'aurai appelé l'attention de la Chambre sur une besogne qui me paraît singulièrement dangereuse. J'ai complu mon devoir en protestant contre la politique démagogique. (Salve d'applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

Déclarations de M. Combes

Le Président du Conseil. — M. Ripert a mal lu le bordereau. Les projets qui ne renferment pas une proposition de crédit et qui entraînent simplement la création des charges annuelles à voter par les Chambres, ne tombent pas de plein droit sous le coup de l'article 24. La commission de M. Buisson indique la somme totale pour la dépense. (Exclamations.) L'ensemble calculé pour toutes les années et les dépenses qui vont résulter du fait de la loi s'élève à 66 millions. D'après les dépenses antérieures, la moyenne calculée pour la construction d'une école fait intervenir l'Etat pour 43 p. 100. Mais il y a à déduire des 66 millions, les 20 millions d'un amant les écoles congréganistes de Frères de la Ville de Paris, la ville de Paris ne demandant rien à l'Etat. Il faut y ajouter 4 millions concernant les écoles congréganistes de filles de Paris. La dépense de l'Etat sera en somme inférieure à 20 millions.

Voix. — C'est toujours le contribuable qui paie.

M. Combes. — Il n'y avait donc pas lieu d'inscrire au budget le plus petit crédit.

Je demande à la Chambre de repousser la motion de M. Ripert. (Applaudissements à droite et au centre; applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Aynard. — Les chiffres que le gouvernement présente sont incertains. Le projet entend remplacer 10,000 Frères enseignant 200,000 enfants, soit 20 élèves par Frère. Par 2,400 instituteurs laïques, il donnera ainsi 80 enfants à élever à chaque instituteur. Ou le chiffre est faux, ou le service de l'enseignement public ne sera pas assuré. (Applaudissements au centre et à droite.)

Le Président du Conseil. — Je vais citer un exemple : La congrégation de Saint-Joseph, dans le Lot, a un établissement d'enseignement autorisé, il y a 20 religieuses pour une école très ordinaire.

Cris : Ce n'est pas le cas des Frères.

M. Ripert maintient qu'on ne peut évaluer, à l'heure actuelle, les dépenses qu'entraînera l'application de la loi et que le règlement exige qu'on renvoie le projet à la Commission du budget.

Le Ministre de l'Instruction publique. — Le chiffre de 2,400 instituteurs, qui étonne M. Aynard, se justifie : Il arrive souvent, qu'en face d'une école qui a un certain nombre d'élèves, il se trouve une école publique, qui a un nombre d'élèves très restreint. (Exclamations et applaudissements ironiques à droite. Cris : Aux voix! Aux voix!)

Plusieurs membres à droite réclament l'avis du Président sur l'interprétation donnée au règlement par M. Ripert. Est-ce lui, est-ce M. Combes qui a raison?

Le Président. — Le droit de la Chambre de renvoyer une proposition de loi à l'examen de la Commission du budget n'est pas douteux; il n'est pas contesté; sur la question de savoir si le renvoi est obligatoire, ce renvoi ne l'est que quand le projet comporte des imputations de crédit sur l'exercice courant. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Le vote sur la demande de renvoi à la Commission du budget

Le Président. — J'ai reçu, sur la demande de renvoi à la Commission du budget, une demande de scrutin public à la tribune. (Exclamations à l'extrême-gauche.)

Un huissier appelle les noms des quarante députés signataires de la demande de scrutin. Ce nombre est, en effet, obligatoire. Tous répondent à l'appel de leur nom. La demande est donc recevable.

La Chambre est très animée, tout le monde est debout. Des conciliabules bruyants ont lieu dans les travées.

A ce moment, l'extrême gauche, constatant que les membres de l'opposition présents sont beaucoup plus nombreux que ceux de la majorité, prévoyant par conséquent qu'à la faveur de l'appel nominal, le renvoi à la Commission du budget va être voté, décrète une demande de renvoi du scrutin à demain. (Vives exclamations.)

Le Président. — Sur cette demande de renvoi à demain du scrutin à la tribune, il y a une demande de scrutin public. (Nouvelles exclamations.)

On procède au scrutin public ordinaire sur le renvoi à demain du scrutin par appel nominal. Là, les députés peuvent voter pour leurs collègues absents. Les bloqueurs n'en font pas faute. Aussi, le résultat n'est-il pas douteux. Le centre vote d'ailleurs pour le renvoi à demain, qui est prononcé par 490 voix contre 96.

Séance demain, à deux heures. La séance est levée à 6 heures 10.

FAITS DIVERS

LE POISSON ÉLECTROCUTÉ. — Où s'arrêtera le progrès?

Un Finlandais, M. Werner Lindholm, d'Helsingfors, vient d'inventer la canne électrique qui ne peut manquer de révolutionner toutes les habitudes de nos pêcheurs à la ligne.

M. Lindholm intercalait dans la canne à pêche une pile à laquelle se relie le fil — conducteur d'électricité — où s'attache l'hameçon.

Le poisson mordu... Une pression de la main ouvre le courant, et au bout de la ligne pend le cadavre d'un goujon électrocuté.

Reste à savoir si cette canne électrique aura beaucoup de succès.

Nos pêcheurs à la ligne n'aiment pas trop les innovations.

Il en est même qui pêchent pour pêcher sans se soucier du résultat.

Tel le petit rentier parisien dont parle Paul Arène et qui, depuis vingt ans, pêchait toujours au même endroit.

La vingt-et-unième année, il lui arriva de prendre un barbillon.

— C'est bien, se dit-il, visiblement contrarié, je changerai de place.

Comme on le voit, l'invention de M. Lindbohm n'est pas de nature à séduire beaucoup nos paisibles et modestes pêcheurs à la ligne.

Dans tous les cas, l'électrocution du poisson serait surtout profitable aux braconniers et aurait vite pour conséquence le dépeuplement définitif de nos cours d'eau.

FEMME SOLDAT. — Une dame de Riga, fille du colonel Maximof, a été affectée par le ministre de la guerre comme soldat à un régiment de tirailleurs et partira prochainement pour l'Extrême-Orient.

C'est bien là une des plus nobles conquêtes du féminisme.

UN NOUVEL INSUBMERSIBLE. — Un inventeur, M. Max Desmoulins de Givray, vient d'expérimenter sur le bassin des Tuileries un petit modèle d'un canot de sauvetage insubmersible.

Le bateau est en tôle galvanisée, divisé en compartiments et garni à l'intérieur d'une formidable doublure d'agglomérés de liège qui en font une sorte de grande bouée. M. Desmoulins l'a jeté à l'eau et il est remonté à la surface; il l'a retourné la quille en l'air et il est revenu de lui-même à sa position normale. Ajoutons qu'il est à arrêt immédiat.

Le bateau réel est à 9 m. 50 de long, est muni d'un moteur automobile complètement fermé. Le pont est recouvert d'une paroi de verre soutenue par une armature en fer qui le met à l'abri de l'eau. Il peut contenir quarante personnes.

LES ROMANS JAPONAIS. — La langue japonaise qui est, on le sait, fort compliquée, ne pouvait permettre une littérature simple. Les romans japonais ne se contentent pas d'être ennuyeux, ils atteignent des longueurs inusitées partout ailleurs et leurs auteurs ne craignent pas de délayer outrageusement leur sujet où s'agitent les personnages par centaines.

Le chef-d'œuvre de cette littérature est l'*Histoire de huit chiens*, qui ne compte pas moins de cent six volumes. Il est bon d'ajouter que, suivant la règle inviolable des romans japonais, tous les héros meurent au dernier chapitre.

Et cependant, il n'est aucun pays où le roman ne soit plus apprécié!

UN INCENDIE MORTEL. — Un incendie a détruit hier matin, à cinq heures, la maison de M. Henri Poron, industriel à Troyes. Une domestique, âgée de vingt ans, Mlle Berthe Burbin, surprise dans sa chambre par les flammes s'est jetée par la fenêtre de la hauteur du quatrième étage. Relevée respirant encore, elle est morte quelques heures après à l'hôpital. Les dégâts sont évalués à 150.000 francs.

UN DRAME A L'ELYSÉE-PALACE. — Paris, 29 février. — Un drame s'est déroulé hier à l'heure du thé à l'Elysée-Palace-Hôtel, à l'avenue des Champs-Elysées, au grand effroi des consommateurs présents. Un Italien, nommé Marchioni, a tenté de tuer le chef du restaurant en lui portant un coup de stylet au cœur. Le meurtrier, qui a été occupé dans la domesticité de l'hôtel, a voulu se venger de son renvoi. L'état du blessé est très grave.

L'APPLICATION DE LA LOI DE DIX HEURES A ROUBAIX

Le Tarif de la Chambre syndicale ouvrière textile

La Chambre Syndicale Ouvrière Textile de Roubaix et environs, qui a son siège à *la Paix*, vient d'adresser la lettre suivante à tous les industriels de Roubaix :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le tarif des prix de façon et les revendications particulières, formulés par les ouvriers de votre établissement.

Vos ouvriers d'accord avec ceux des autres usines similaires et notre syndicat, demandent que ce tarif et ces revendications soient mis en vigueur dans votre établissement, à partir du 1er avril, date de la mise en application de la loi de 10 heures.

Ils vous prient de bien vouloir examiner avec bienveillance leurs desiderata et de faire connaître votre réponse définitive pour le lundi 15 mars, au soir, en l'adressant au bureau de la Chambre Syndicale Ouvrière Textile de Roubaix et environs, 73, boulevard de Belfort, ou à l'Hôtel de Ville.

La Chambre Syndicale Ouvrière Textile.

Cette lettre est accompagnée des tarifs des prix de façon des diverses industries.

TARIF GÉNÉRAL DU TISSAGE

RÉCLAMATION GÉNÉRALE

Salaire minimum à l'ouvrier. — Quatre francs par journée de travail. — Cinq journées par semaine assurées. — Préavis réciproque de huit jours de la part de l'ouvrier et du patron.

TARIF SPÉCIAL DE LA DRAPERIE

1. — Duite à duite jusqu'à 6.000 fils, à 0.024 la duite; duite à duite jusqu'à 10.000 fils, à 0.05 de plus au mètre; double rôt, 0.05 de plus au mètre; à partir de la 5e navette, 0.012 en plus et au mètre.

2. — Draps fourrés duite à duite jusqu'à 6.000 fils, à 0.35 la duite; draps fourrés duite à duite jusqu'à 10.000 fils, 0.05 de plus au mètre; double rôt, 0.05 de plus au mètre; à partir de la 5e navette, 0.012 en plus et au mètre.

3. — Drap uni six boîtes, 2 et 2, même trame, jusqu'à 6.000 fils, 0.021 la duite; drap uni six boîtes, 2 et 2, même trame, jusqu'à 10.000 fils, 0.05 de plus au mètre; double rôt, 0.05 de plus au mètre.

4. — Drap uni, simple boîte, laine peignée, 0.018 la duite.

5. — Drap uni, trame cardée ou chaîne cardée, 0.024 la duite.

6. — Manteaux Jacquart duite à duite jusqu'à 6.000 fils, 0.03 la duite; manteaux Jacquart duite à duite jusqu'à 10.000 fils, 0.05 de plus au mètre; double rôt, 0.05 de plus au mètre; 0.012 en plus par navette supplémentaire et par mètre.

7. — Armures : à partir de six lames, 0.01 en plus au mètre; pour chaque catégorie de six lames, 0.01 en plus au mètre.

8. — Drap, chaîne coton, deux métiers, 0.012 la duite; même article, carreau, 0.01 la 2e navette et 1/2 c. chaque navette en plus. Nous disons : Navettes et non pas couleurs.

9. — Pour les chaînes d'une pièce, 1 franc en plus.

10. — Ensouples, 0.05 par mètre par ensouple supplémentaire.

11. — Broyage : 1 ensouple, 0.50 en plus; 2 ensouples, 1 fr. en plus.

12. — L'échantillonnage se fera à journée; moins de 30 mètres de chaîne seront compris comme échantillon.

13. — Suppression des primes et des amendes.

TARIF DE L'AMEUBLEMENT

1. Tous les tissus sont payés au mille duites. — 2. Pour les articles à 1, 2 et 3 navettes : de 500 à 4.000 fils, 0.18 au mille duites; de 4.000 à 6.000 fils 0.20; de 6.000 à 8.000 fils 0.22; de 8.000 à 10.000 fils 0.24; de 10.000 à 12.000 fils 0.26; de 12.000 et au-delà 0.30.

3. Après 3 navettes, il sera payé 0.01 en plus au mille duites et par navette. — 4. 0.01 en plus pour chaque mécanique supplémentaire et par mille duites. — 5. 0.02 par ensouple supplémentaire au mille duites. — 6. Pour les changements, un 1/2 cent. par changement de navettes. — 7. Pour les largeurs de plus que 1 m. 00, 0.01 en plus et par 10 centimètres. — 8. Pour les carrés en bas des pièces les chefs à 1 mécanique 0.10; 2 mécaniques 0.15; 3 mécaniques 0.20. — 9. Pour les rideaux et tapis 0.10 au chef. — 10. Les ouvriers faisant des bandes seront payés 0.45 l'heure. — 11. Les nouages des chaînes comme par le passé à la charge du patron, au prix minimum de 0.50 par mille fils. — 12. Suppression des amendes.

TARIFS DE ROBES ET FANTAISIES

1° 20 p. 100 d'augmentation sur les prix payés actuellement aux articles servant de base de paiement. — 2° Carreaux, 0.01 à la 2e navette et un 1/2 centime chaque navette en plus au mètre. (Nous disons navettes et non pas couleurs). — 3° Duite lancée 0.01 la duite. — 4° Armures, 4, 5 et 6 lames (dessins armurés) 7, 8, 9, 10 et 11 lames, 1/2 centimètre au mètre; de 12 inclus à 17 lames inclus, 0.01 centime au mètre; de 18 inclus à 23 lames inclus, 0.015 au mètre, en un mot à chaque six lames un demi centime en plus au mètre.

5° Jacquard, 0.02 en plus au mètre. — 6° Ensouples, 0.025 à chaque ensouple supplémentaire au mètre. — 7° Ouvriers à journée. Prix minimum : 4 fr. par jour. — 8° Chaînes d'une pièce 1 fr. en plus. — 9° Suppression des amendes.

Nota. — Les présents tarifs et réclamations, signés du ou des patrons et contresignés par le président ou le vice-président du Conseil des prud'hommes, seront affichés dans toutes les places des ateliers et un double en sera déposé aux archives dudit Conseil des prud'hommes.

TARIF DE LA FILATURE DE COTON

Pour la filature. — Pour le jour : fileurs en fin, 0 fr. 60 l'heure; fileur à retordre, 0.60; rattacheurs en fin, 0.40; rattacheuses à retordre, 0.40; bâcleurs et bâcleuses, 0.20. — Pour la nuit : fileurs, 0 fr. 70 l'heure; rattacheurs, 0.60; bâcleurs, 0.40.

Pour la retorderie. — Continu à retordre, 0 fr. 40 l'heure; continu en fin, 0.40; bâcleuses, 0.25; paqueteurs, 0.47,5; aides paqueteurs, 0.25; hommes de peine, 0.40; gazeuses, 0.37.5; dévideuses (avec cinq jours bons), 0.35; doubleuses, 0.40.

Pour la préparation. — Batteurs, 0 fr. 40 l'heure; gardeurs, 0.40; gardeuses, 0.25; débourreurs, 0.40; étiraguses, 0.37.5; bambrocheuses à pot, 0.37.5; bambrocheuses intermédiaires, 0.40; bambrocheuses intermédiaires (deux métiers avec une bâcleuse), 0.42.5; bambrocheuses en fin, 0.40; bambrocheuses en fin (deux métiers avec bâcleuses), 0.42,6; bâcleuses, 0.22,5; aiguiseurs, 0.50.

TARIFS DE LA FILATURE DE LAINES

Filature. — Fileurs, 0,65 l'heure; rattacheurs, 0,50; rattacheuses, 0.50; bâcleuses, 0.25.

Préparations. — Soigneuses, 0,30 l'heure.

Retorderie. — Doubleuses, 0,30 l'heure; soigneuses de continus, 0,40; bâcleuses de continus, 0,25.

Réclamations supplémentaires. — Tout ouvrier de filature qui ne rentre pas dans la catégorie énoncée plus haut et qui aura atteint l'âge de 18 ans, devra être payé à raison de 0.40 c. à l'heure, en dessous de 18 ans 0,25 cent. à l'heure au minimum.

Toute ouvrière des préparations et de la retorderie qui ne rentre par dans une des catégories énoncées plus haut et qui aura atteint l'âge de 18 ans, devra être payée à raison de 0.30 c. à l'heure, en dessous de 18 ans 0,25 cent. au minimum.

En cas de chômage, le travail sera réparti entre tous les ouvriers indistinctement. Le travail commencera : le matin à 6 h. 1/4 jusqu'à 8 heures. Reprise à 8 h. 1/4 jusqu'à midi; reprise à 1 h. 1/2 jusqu'à 6 h. Total : 10 heures. De plus on accordera 1/4 d'heure dans toutes les filatures, le matin et le soir, pour être consacré au nettoyage et au graissage. La prévenance sera obligatoire et non inférieure à 8 jours. Le présent tarif et les réclamations particulières, signés du ou des patrons, et contresignés par le Président ou le Vice-président du Conseil des Prud'hommes, seront affichés dans toutes les places des ateliers et un double en sera déposé aux archives dudit Conseil des Prud'hommes.

Réclamations supplémentaires. — 1° Toute ouvrière ne rentrant pas dans une des catégories énoncées ci-dessus et qui aura atteint l'âge de 18 ans, recevra un salaire de 0 fr. 30 l'heure, au minimum. Le salaire sera de 0 fr. 40 pour les hommes se trouvant dans le même cas. — 2° Le travail commencera à six heures et demie du matin jusque midi. La reprise aura lieu à une heure et demie jusque six heures du soir. Toutefois un quart d'heure sera accordé le matin — à onze heures trois quarts — pour le nettoyage et le graissage des métiers. — 3° En cas de chômage, répartir le travail entre tous les ouvriers de l'usine indistinctement. — 4° Tous les métiers ayant plus de 600 broches devront se composer de : 1 fileur, 2 rattacheurs et 1 bâcleur.

5° Il sera installé des monte-courroies dans toutes les usines. — 6° Il ne sera plus accordé de primes d'aucune sorte. — Les emplois vacants seront affichés à la porte de toutes les usines, afin que les ouvriers cherchant du travail ne soient plus obligés d'attendre plusieurs heures, à la porte d'un atelier, pour parler à la personne chargée d'embaucher. — 8° Que l'embauchage soit fait par le directeur et non plus par un contremaître ou tout autre employé petit commerçant. — 9° Il sera accordé, chaque samedi, deux heures et demie aux ouvriers pour procéder au nettoyage et cela dans toutes les usines. — 10° Les bâcleurs seront autorisés à sortir pour faire les courses, tous les jours, de sept heures et demie à huit heures du matin. — 11° Des lavabos et des porte-manteaux seront installés dans toutes les places de chaque usine. — 12° La prévenance sera obligatoire et non inférieure à huit jours. — 13° Le présent tarif, et les réclamations particulières, signés du ou des patrons et contresignés par le président ou le vice-président du Conseil des prud'hommes seront affichés dans toutes les places des usines et un double en sera déposé aux archives dudit Conseil des prud'hommes.

(A suivre.)

DERNIERE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Les intentions des autorités navales japonaises

Chéfou, 29 février. — La flotte de l'amiral Togo croise toujours au large de Port-Arthur hors de la portée des batteries de la côte, mais faisant des apparitions fréquentes qui occasionnent des alertes continuelles. Les torpilleurs japonais détachés de cette escadre explorent les côtes du Lino-Touang.

Les autorités navales japonaises prennent les plus grandes précautions pour masquer leurs opérations actuelles dont le but est certainement l'investissement de Port-Arthur.

Du côté de la terre, on s'attend à ce que un nouveau bombardement de Port-Arthur ait lieu à bref délai.

A Saint-Pétersbourg

Saint-Pétersbourg, 29 février. — Le général Kouropatkine, qui commandera l'armée russe en Extrême-Orient, sera de retour demain de Bieskau, où il est allé dire adieu à sa mère. Il fera alors ses derniers préparatifs de départ pour Moukden.

Le grand-duc Cyrille, cousin du Tsar, est parti hier. Le grand-duc Boris, autre cousin de l'empereur, partira le 10 mars avec le prince Alexandre Karageorgevitch, fils du roi de Serbie.

Une des peuplades du Caucase, jusqu'ici non incorporée dans l'armée russe, a offert un si grand nombre de volontaires qu'on a consenti à en former deux régiments de cavalerie pour l'Extrême-Orient.

Par suite de la recrudescence du froid, on a dû renoncer à briser la glace du canal maritime, et les navires de guerre, forcés de rester à Cronstadt, ne pourront rallier Libau (mer Baltique), que lorsque le temps le permettra.

Les dons continuent d'affluer; la souscription de la colonie française a déjà atteint 8.000 roubles. Le comte Orloff a donné un million de roubles pour la Croix-Rouge et 400.000 roubles pour les besoins de la flotte.

A Lorient

Lorient, 29 février. — Le ministre de la Marine a prescrit au port de compléter les approvisionnements des postes de torpilleurs.

LA SESSION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Paris, 29 février. — La trente-cinquième session générale de la Société des Agriculteurs de France s'est ouverte, cet après-midi, à 2 heures, dans l'Hôtel de la Société, sous la présidence de M. le marquis de Vogüé. Comme les années précédentes, cette session réunit un grand nombre d'agriculteurs venus de toutes les parties de la France.

En ouvrant la séance, M. le marquis de Vogüé a souhaité la bienvenue aux adhérents de province. Il a ensuite examiné les résultats, au point de vue agricole, de l'année écoulée. M. de Vogüé a constaté que, bien que l'année 1903, ait été peu favorisée par le temps, la récolte, prise dans son ensemble, a été satisfaisante, sinon toujours en qualité, du moins en quantité. De plus, les cours des principaux produits ne se sont pas abaissés : le marché des céréales a été soutenu, celui des vins s'est amélioré, celui des animaux a été particulièrement favorable. Un seul produit a subi une crise sérieuse : la betterave. Le Président attribue cette crise à la mise en vigueur, le 1er septembre dernier, du nouveau régime des sucres. Bien que la consommation du sucre ait augmenté de 20 à 25 pour cent, son prix s'est abaissé à un taux qui ne permet pas à l'industriel d'acheter la betterave à un prix rémunérateur pour le cultivateur.

Il faut malheureusement s'attendre à ce que cette crise s'accentue encore en 1904.

L'orateur préconise ensuite l'extension des emplois industriels de l'alcool et réclame un régime moins vexatoire pour les bouilleurs de cru.

Passant à un autre ordre d'idées, M. de Vogüé constate que l'enseignement libre agricole tend à disparaître au grand préjudice de l'agriculture. Parlant des grèves agricoles, il déclare que la liberté du travail, la liberté individuelle, les droits de la propriété ont été violemment entravés sous l'œil indifférent des autorités publiques. »

En terminant le Président a adressé un hommage aux membres de la Société morts dans l'année : MM. le comte de Maillé, sénateur; le professeur Mocard, docteur Ladreis de Lacharrière, baron de Claye, etc.

M. de Monplanet, trésorier, a ensuite exposé la situation financière de la Société.

M. Eylies, secrétaire général, étant malade, son rapport sur la situation générale sera imprimé et distribué au cours de la session qui durera jusqu'au 8 mars.

ECHO DES GRÈVES DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 29 février. — Au cours de la grève en 1902, les champs de Létivallière et Méons avaient été envahis par des troupes de grévistes, dans le but de s'approprier le charbon affleurant le sol. Des excavations avaient été pratiquées et du charbon enlevé. Les mines de Cros et Mme de Rochetaillier, qui possède ces mines, assignèrent la ville de Saint-Etienne comme responsable du préjudice causé.

La première Chambre du Tribunal civil, présidée par M. Magnieux, après avoir constaté le dommage, vient de rendre un jugement qui déclare Mme de Rochetaillier et les mines de Cros, bien fondées dans le principe de leur demande; dit en conséquence que la ville de Saint-Etienne est tenue de réparer le préjudice qui leur a été causé par les délits commis par force ouverte par des attroupements formés à compter du 13 octobre, dans les champs de Méons et de Lévitallière; dit que la responsabilité de ladite ville a pris fin le 19 octobre 1902, après que M. le Préfet a pris en mains la direction de la police municipale; condamne la ville de St-Etienne, au besoin à titre de réparation supplémentaire, en tous les dépens, y compris ceux de référé et d'expertise.

UNE CONFÉRENCE DE M. BARTHOU A LIÈGE

Liège, 29 février. — M. Barthou a donné aujourd'hui, sous les auspices de la Fédération des étudiants libéraux de l'Université de Liège, une conférence sur la liberté de l'enseignement. M. Barthou a répété sa thèse familière qui consiste à repousser aussi bien le monopole que la doctrine de la liberté d'enseignement considérée comme un droit naturel, pour préconiser une liberté réglementée avec interdiction de l'enseignement aux congrégations religieuses.

M. Barthou a dit que la loi du 1er juillet 1901 avait été la conséquence de l'émotion produite par l'affaire Dreyfus dans la conscience française. Il a fait le procès de la loi de 1850. (Loi Falloux.)

A l'issue de la conférence, un banquet d'une centaine de couverts a été offert à M. Barthou.

LA MARINE ANGLAISE COMPARÉE AUX MARINES DES AUTRES PUISSANCES

Londres, 29 février. — A la Chambre des Communes, M. Prettyman, secrétaire parlementaire pour l'amirauté, en présentant le budget naval, a rappelé la règle de l'Angleterre d'avoir toujours une marine supérieure aux deux autres puissances navales les plus fortes. La France et la Russie comptent 64 cuirasses. La France et l'Allemagne en comptent 61. L'Angleterre en a 65. Quant aux sous-marins il ne convient pas d'en construire un trop grand nombre à la fois, attendu que des perfectionnements sont introduits tous les jours.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LES VOTES DES DÉPUTÉS DU NORD. — Paris, 29 février. — C'est exactement par 329 voix contre 227, qu'a été voté le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Firmin Faure. Voici les votes des députés du Nord :

Ont voté contre : MM. Barrois, Bonte, Cochin, Dansette, Delaune, Groussau, Guillain, l'abbé Lemire, de Montalembert, Eugène Motte, Plichon.

S'est abstenu, M. Losé.

Tous les autres députés ont voté pour.

UN VOL DE 1.500 FRANCS A SIN-LE-NOBLE. — Dimanche soir, pendant une courte absence de M. Caron, maraîcher, des malfaiteurs ont pénétré dans la maison et se sont emparés d'une somme de 1.500 francs en billets de banque et en pièces d'or. Une enquête est ouverte.

UN SUICIDE A LILLE. — Séraphin Sénet, ouvrier de filature, demeurant rue des Rogations, 41, en garni à l'estaminet Maroquin, s'est pendu, lundi matin, à la porte de sa chambre. Sénet avait fait la noce la veille. Il devait entrer prochainement comme pensionnaire à l'Hospice général aux frais de ses patrons, MM. Snowden et Cie, rue d'Ariole, 48.

UNE FEMME QUI SE JETTE DANS UN PUITS A TRUMENNIL. — Lundi matin, vers sept heures, on a constaté que Mlle Henriette Alaveine avait mis fin à ses jours en se jetant dans le puits de son habitation. Elle a été retirée une heure plus tard par M. Destombes.

LA PÊCHE A ISLANDE. — Comme nous l'avons annoncé, le conflit entre les armateurs et marins est terminé. Une messe a été célébrée, hier matin, dans la petite chapelle de N.-D. des Dunes, à Dunkerque. Tous les équipages et les armateurs y assistaient. Les navires de la flottille étaient pavoisés. Le premier départ aura lieu d'ici un de jours.

LE VOL D'ERQUINGHEM-LYS. — Après interrogatoire de M. le Juge d'instruction, Achille Beau, arrêté hier, sous l'inculpation de vol à Erquinghem-Lys, a été remis en liberté.

UN INCENDIE A ARMENTIÈRES. — Dimanche, vers sept heures, un incendie s'est déclaré dans le magasin de modes de Mlles Tersegyn. Le feu a été rapidement éteint. Les dégâts, consistant en marchandises détruites ou avariées, s'élèvent à un millier de francs. Il y a assurance.

LA CATASTROPHE D'ARLEUX. — On a appelé, à l'audience du tribunal civil de Douai, une demande en dommages-intérêts formée contre la Compagnie du Nord par les époux Cottignies, restaurateurs à Bacarat (Vosges), blessés à la suite de la catastrophe d'Arleux. Ils réclament une indemnité de 55.000 francs. L'affaire est renvoyée à quinzaine.

ACCIDENT ET MORT SUBITE A VALENCIENNES. — Lundi soir, à cinq heures, M. Delgrange, âgé de 60 ans, conduisait près de sa ferme un chariot, quand, soudain, son cheval tomba et se cassa une cuisse. Par suite du choc ou d'une autre cause, M. Delgrange tomba raide mort.

TENTATIVES DE VOL DE WAZEMMES. — M. Gaston Duchâteau, dépositaire du Comptoir franco-brésilien des cafés, rue de Juliers, 107, installé depuis le mois de septembre dernier, vient d'être victime de plusieurs tentatives de vol sur lesquelles a été appelée l'attention de M. Roussenac, commissaire de police du quartier.

LE CRIME DE NŒUX-LEZ-BOFFLES. — Le parquet de Saint-Pol, n'a pu jusqu'à présent, établir la culpabilité de François Pecquet. L'inculpé continue à affirmer qu'il s'est couché le Mardi-Gras à minuit. Ses parents ont confirmé ses dires. En somme, en se demande si l'on est bien sur la bonne piste.

LA CATASTROPHE DE CONDÉ. — Lundi, à trois heures, ont eu lieu les funérailles de l'infortuné Berger, une des victimes de la catastrophe de la fosse Ledoux à Condé. Au cimetière, deux discours ont été prononcés, par M. François, directeur général de la Compagnie d'Anzin et par M. Victor Armand, adjoint au maire de Condé.

Mardi, à 9 heures et demie, auront lieu à Vieux-Condé les funérailles de Decoup et celles de Mars et Tournemine à Wiers.

UNE SCÈNE DE BRIGANDAGE A MAUBEUGE. — Une tentative d'assassinat a été commise sur Mme Hélin, âgée de